

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
EDITORIAL	2
Le mot du président	3
SECRETARIAT	4
<i>RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 7 JUIN 2008</i>	4
<i>DE L'ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL</i>	4
<i>PV Conseil d'administration du 06 mai 2008</i>	7
<i>PV Conseil d'administration du 13 mai 2008</i>	7
<i>PV Conseil d'administration du 03 Juin 2008</i>	8
<i>PV CA du 17 Juin 2008</i>	8
<i>Frais de déplacement</i>	9
<i>Candidature Vice présidence francophone</i>	9
<i>Dossier Sécurité</i>	9
REGLEMENTATION EN MATIERE DE SECURITE	9
TRESORERIE	11
Compte amendes	11
Caisse compensation saison 2007-2008	11
Caisse compensation saison 2008-2009	13
CELLULE COMPETITION	14
<i>Homologation des salles</i>	14
<i>Arbitrage</i>	14
<i>Candidature représentant des arbitres</i>	15
<i>INFORMATIONS SAISON 2008/2009</i>	15
<i>LOISIRS</i>	16
CELLULE FORMATION	16
<i>APPELS aux CANDIDATURES</i>	16
Inter province G95/96 et F96/97	16
<i>TOURNOI d'Evaluation Pupille (2/2 et 2/0)</i>	16
<i>REGLEMENT COMPETITION LOISIRS 2008-2009</i>	17
Championnat et Coupe	17
Amendes et Frais Administratifs	24

EDITORIAL

Je ne sais pas si vous avez cette même impression que moi de ne pas voir passer le temps ???

A peine sortis d'une saison bien remplie que voici la suivante qui recommence demain. Avec son lot de nouveautés, d'anciennetés, de bonnes et de moins bonnes nouvelles.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin dernier un certain nombres de décisions ont été prises qui ne seront pas sans conséquences sur le prochain championnat. Tenez vous bien informés afin d'éviter amendes inutiles et forfaits évitables.

Pour les nouveaux venus au sein des comités, sachez que tout le comité provincial est à votre disposition pour toute question et renseignement dont vous auriez besoin. Vaut mieux poser les questions (même quand elles ont l'air idiotes) que de louper des épisodes essentiels à la vie de votre club.

Vous constaterez que ce BO est bien fourni et sa lecture vous apportera déjà, je pense, pas mal de réponses.

Décret Sécurité.

C'est un chapitre important au niveau des nouveautés. Vous trouverez plus loin dans ce BO les nouvelles règles en matière de sécurité applicables dès cette saison. Il sera demandé aux arbitres de vérifier et de remplir un formulaire sur les manquements constatés. Ces manquements n'entraîneront pas de sanction particulière si ce n'est que l'assurance ne marchera plus en cas d'accident.

Règlement Loisirs

En fin de BO, vous trouverez le règlement Loisirs pour cette saison. Vous pouvez le détacher pour le conserver plus facilement.

Mais malheureusement, tout ceci paraît bien dérisoire devant la triste nouvelle qui va assombrir ce début de saison :

**Nous avons appris, le dimanche 20 juillet,
le décès accidentel de Marc BOLKAERTS à l'âge de 53 ans.
Frère de Christine, épouse de Luc Mercier, ce sont plusieurs familles et
générations de volleyeurs que nous voulons assurer de notre soutien.
C'est toute la famille du volley liégeois qui perd un ami. Même si il avait
« émigré » du côté du Luxembourg ces dernières années, il a fait une belle
carrière de joueur et d'arbitre parmi nous. Marc a joué dans plusieurs clubs
liégeois dont Valcapri et Sart Tilman pour ensuite faire profiter de son
expérience les clubs de Athus et Bouillon notamment.
Le comité provincial présente à sa famille et à tous ceux qui l'ont connu ses
condoléances émues.**

Le prochain numéro est prévu le 22 septembre 08
Bonne lecture
Dany

LE MOT DU PRÉSIDENT

A vous toutes et tous qui aimez le Volley-Ball,

Tout d'abord merci aux délégués des clubs qui m'ont élu à la présidence de notre Association le 7 juin dernier.

Merci de m'accorder votre confiance pour mener à bien les grands axes du développement de notre sport pour ces prochaines années.

Comme je l'ai évoqué en Assemblée Générale, mon souci sera prioritairement de permettre au Volley-Ball de grandir tant qualitativement que quantitativement.

Avec mes collègues du Conseil d'administration et principalement les président et vice-président de la Cellule Formation, je m'efforcerai dans les mois et les années à venir de renforcer les moyens budgétaires disponibles pour réaliser ces objectifs.

J'avais regretté en Assemblée Générale la réponse négative que nous avons reçue à notre demande de subsides provinciaux liés à la formation. Un premier contact avec Monsieur Christophe Lacroix, Député provincial en charge du Sport, me laisse augurer d'une issue plus positive pour ce dossier essentiel à notre développement.

Un autre sujet me tient particulièrement à cœur : celui de nos collègues arbitres. Ceux-ci avaient, par l'intermédiaire de Patrick Devos, transmis certaines demandes susceptibles d'améliorer leurs relations avec les autres familles de notre sport. Le CA n'a pas pu proposer l'ensemble de ces demandes lors de la dernière AG. Je m'en expliquerai à l'occasion de la réunion générale des arbitres traditionnellement fixée début septembre.

Enfin, je voudrais dès à présent continuer à m'étonner du peu de succès que peuvent avoir des organisations de haut niveau dans notre Province. Après les échecs successifs constatés ces dernières saisons et notamment lors du 50^e anniversaire, il faut regretter qu'une manche du Championnat de Belgique de Beach (la seule en Wallonie) n'attire pas plus de pratiquants liégeois. Les absents n'étaient pas tous absorbés par les manches provinciales que nous veillerons, dès l'année prochaine, à ne plus organiser le dimanche des finales. Merci et tous mes encouragements à celles et ceux qui s'étaient déplacés et qui ont pu vivre des rencontres de très haut niveau.

A Marc Bolkaerts

Philippe Achten

SECRETARIAT

RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 7 JUIN 2008 DE L'ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL

Présents pour le CA : Robert Biver, Philippe Achten, José Ruyffelaert, Claude Lemoine, Francis Remacle, Henri Broun, Jean-Claude Debatty, Patrick Decraene, Jacques Henrard, Thien Khuc, Jean-claude Baccus et Dany Bourguignon

Tous les clubs sont présents sauf : Lg 0973HERMALLE, Lg 2069DALHEM, Lg 5191 E. WANZOIS

1) Allocution du Président :

Bonjour à Tous,

Une attention toute particulière à :

notre Président d'Honneur Monsieur Willy Collard,

à Mr. Albert Daffe président de l'AIF,

à Mr. Claude Lemoine, Vice-Président de l'AIF,

à Mr. Michel Culot, secrétaire général de l'AIF,

à vous tous les fidèles serviteurs de vos clubs qui œuvrer avec nous les membres du CA pour la promotion et le développement du VOLLEY-BALL, ce sport que nous aimons tous beaucoup.

à mes collègues au sein du CA et à tous les collaborateurs qui oeuvrent souvent dans l'ombre aux sein des cellules.

Tous les pratiquants et amoureux du Volley-Ball se joignent à moi pour vous remercier tous pour votre dévouement et votre travail. MERCI – MERCI.

Je voudrais que nous ayons tous une petite pensée pour une personne qui nous a quitté en début de saison. René Duysens. Tu nous manques René.

Ma dernière allocution.

Chaque année je félicite ou je frotte les oreilles.

Que vais-je faire cette dernière fois ?

Lors de l'AG extraordinaire de mars dernier, j'ai plutôt frotté les oreilles. Je ne vais pas remettre ça, je suppose que vous avez compris et tiré des leçons de mes états d'âme.

Pour que le Volley-Ball dans notre province soit performant en qualité et en quantité, ses dirigeants au sein du CP et des clubs doivent innover, trouver des nouveaux défis.

Pour atteindre certains objectifs, il faut des moyens. Donnons les nous. Ce nous c'est vous et nous les membres du CP.

Cette année sportive qui se termine a vu la cellule compétition très active pour pouvoir vous proposer une compétition plus attractive et plus performante dans le futur.

Jean Claude, tu remercieras tous tes collaborateurs pour le travail accompli. Et merci à toi aussi.

La cellule formation n'est pas restée inactive cette saison, loin de là. Vous avez lu dans le rapport d'activité que l'on vous demandera d'approuver tantôt toutes les actions qui ont été menées. J'en cite une, le clinic du 19 mai qui fut une grande réussite.

Jacques, toi aussi, tu remercieras tous tes collaborateurs pour le travail accompli. Et merci à toi aussi.

Notre troisième cellule, a des missions d'information. Notre BO est je crois apprécié de tous. Notre site WEB a été relouqué en début de saison pour une meilleure et plus claire présentation.

Et depuis trois ans maintenant, le portail est un outil performant et très pratique et utile, pour une très bonne diffusion des informations. Dany, toi aussi, tu remercieras tous tes collaborateurs pour le travail accompli. Et merci à toi aussi.

Que de merci.

Nous tous, les bénévoles, c'est souvent la seule rémunération que nous recevons.

Bilan de fin de saison.

Nous enregistrons pour la saison prochaine :

La disparition de 6 clubs :

Sporamac Beyne

Jalhay

Ouffet

Trooz

Wanze

F. Huy

Fusion de deux clubs : Tihange et F. Huy

La création de :

14 nouvelles équipes Dames
4 nouvelles équipes Hommes

et la disparition de :

4 équipes dames
6 équipes messieurs

Donc 10 équipes de dames en plus et 2 équipes d'hommes en moins.

Situation plutôt bonne pour les dames et encore un recul chez les hommes.

En ce qui concerne les championnats des jeunes.

Stabilité chez les garçons, et une légère diminution chez les filles.

40 de nos clubs ont une ou plusieurs équipes de jeunes.

C'est pas mal. Mais peut mieux faire.

Allez les quelques réfractaires un petit effort, l'avenir de notre sport est dans les jeunes.

J'aime beaucoup, chaque année, adresser mes félicitations à toutes les équipes qui ont particulièrement brillé durant la saison écoulée, c'est-à-dire toutes les équipes qui ont gagné leur championnat.

Félicitations.

Je ne vais pas les citer, car ce serait un peu fastidieux, elles seront citées tantôt lors de la remise des trophées.

Je voudrais aussi plus particulièrement, remercier, toutes nos équipes de jeunes, ainsi que leurs encadrements.

Un petit bravo de plus à celles qui représentent notre province dans les championnats AIF et Nationaux.

Un gros bravo de plus à celles qui ont décroché un titre :

L'équipe pupilles filles de Thimister qui est championne AIF

L'équipe pupilles garçons de Spa qui est championne AIF

*Et cerise sur la gâteau, l'équipe **minimes filles de Thimister** qui s'était qualifiée en étant seconde du championnat AIF pour les championnats de Belgique, y a brillamment décroché le **titre de championne de Belgique**.*

Encore toutes mes félicitations à toutes et à tous. Nous pouvons les applaudir.

Voilà, je crois que nous sommes prêts pour commencer l'ordre du jour.

Merci de m'avoir écouté.

Au travail.

A la suite de l'allocution du président provincial, le président AIF Mr Albert Daffe prend la parole pour féliciter et remercier Robert pour le travail accompli pendant toutes ces années.

Il lui remet un cadeau souvenir de la part de l'Aif.

Mr Michel Culot, secrétaire général de l'AIF prend la parole quelques minutes pour rappeler différents points administratifs.

- 1) Approbation du rapport d'activités du CA présenté par le Vice-président Philippe Achten.
Aucune remarque, on passe au vote. Le rapport d'activité est **approuvé à l'unanimité qui est à ce moment de 114 voix**.
- 2) Approbation du bilan financier 07-08. les vérificateurs aux comptes donnent décharge au trésorier provincial.
Aucune remarque sur le bilan.
Vote : pour à l'unanimité de 117 voix
Il est procédé à la désignation des vérificateurs pour la saison prochaine
Il s'agit de Mr M. Loppe (Spa), de Mr Marc Antoine (Ath Welk) et de Mr Alain Gérin (Loncin)
Il est procédé à la désignation des suppléants pour les AG AIF.
Il s'agit de Mrs : Kinon Charly (Grivegnée), Dufays Patrick (Mortroux), Cloesen Julien (Oreye), Riga André (Tihange) et Malherbe Thierry (Sprimont)
- 3) Philippe Achten présente sa candidature au poste de Président provincial
- 4) Elections statutaires. On désigne deux personnes pour le dépouillement.
- 5) Remise des trophées aux équipes championnes provinciales
- 6) Vote sur l'art. 6040 en préalable à la présentation du budget.
Vote : 99 voix POUR, 26 Abstentions, 3 contre. L'article est adopté.

7) Vote sur le budget 08-09

Vote Pour à l'unanimité qui est de 128 voix à ce moment

8) Ratification du protocole RVV

Vote : Pour à l'unanimité de 128 voix

10) Modifications des statuts et règlements :

art. 15 des statuts : **adopté à l'unanimité**

art. 21 des statuts : **adopté à l'unanimité**

art. 29 des statuts : **adopté à l'unanimité**

art. 33 des statuts : **adopté à l'unanimité**

art. 1610 du règlement : **adopté à l'unanimité**

art. 1640 du règlement : Dominique Lousberg (Welkenraedt) demande si il ne faudrait pas être plus précis dans les faits qui motive l'aggravation de la peine.

Robert Biver répond que nous devons laisser aux commissions judiciaires le soin d'évaluer la gravité des faits.

Pierre Lhoest (Sart tilman) demande si cela fera toujours suite à un rapport d'arbitrage.

Philippe Achten lui répond que oui mais pas seulement en cas de discipline.

Vote : Pour 116, Contre : 0, Abs : 9 l'article est adopté.

art. 1750 du règlement : adopté à l'unanimité de 125 voix à ce moment

art. 5170 du règlement : Nicole Teller (Sporta) demande si un mail sera toujours envoyé pour rappel en cas de non paiement. Le trésorier répond qu'un mail est systématiquement envoyé aux retardataires.

Vote : POUR 125 voix, l'article est adopté à l'unanimité

12) Interpellations : aucune

13) Divers : Jean-Claude Debatty donne les dates des précalendriers : lundi 23/06 et mardi 24/06 pour les divisions provinciales et le mercredi 25/06 pour les LOISIRS.

Il donne ensuite quelques explications sur le championnat de P4 dames et répond à quelques questions à ce sujet. Le tirage au sort complet de la Coupe Bodard aura lieu en fin d'assemblée.

Jacques Henrard prend la parole pour indiquer que la sélection provinciale dames jouera dans le championnat de P2 A dames le dimanche matin 11h en 1 match aller.

Il demande aux secrétaires de rappeler à leurs entraîneurs la formation continue.

Robert Biver donner lecture des résultats des élections

<u>Président</u>	Philippe ACHTEN	OUI	122	NON	6	
<u>Responsable statuts et Règlement :</u>	Francis Remacle	OUI	126	NON	2	
<u>Cellule Formation</u>						
	Jacques Henrard et Thien Khuc	OUI	125	NON	3	
<u>Commissions Judiciaires</u>						
<u>Discipline</u>	Emile GROVEN	OUI	125	NON	3	
<u>Réclamation</u>	Fernand TILKIN	OUI	124	NON	3	1 nul
<u>Appel</u>	Jacques CLOTH	OUI	123	NON	4	1 nul

La séance est levée

Rapporteur : Dany Bourguignon

PV Conseil d'administration du 06 mai 2008

Présents : R. Biver , P. Achten ,H. Broun, J. Ruyffelaert, F. Remacle, JC . Baccus, P. Decraene, J. Henrard, T. Khuc, C. Lemoine.

Excusés : D. Bourguignon , JC Debatty

1. Examen du bilan 2007-2008. Un déficit assez important termine cette année .Après analyse les causes de cette perte sont principalement dues à deux postes : diminution importante des amendes et peu de recette lors des manifestations du 50° anniversaire (Beyne et Juprelle)
Les différents membres sont invités à étudier, pour notre prochain CA le budget pour la saison 2008-2009 .

2. Préparation AG . F. Remacle présente le protocole d'accord avec le RVV modifié suite à la réunion de concertation. Le Ca marque son approbation
Il est demandé à H. Broun de faire accepter ce protocole par le RVV avant l'AG, ceci nous permettra de signer ce texte lors de notre assemblée.

H.Broun nous signale que le RVV se réunit le 05 Juin.

F. Remacle nous informe des modifications des Statuts et ROI que nous présenterons lors de l'AG

P. Decraene pour la cellule compétition, présente quelques modifications de ROI, après discussion, certaines modifications seront proposées au nom du CA et d'autres sont rejetées. Il est toujours possible d'introduire les demandes rejetées directement via un club ou par motion d'ordre

3. La cellule Formation demande au RVV , la collaboration de P. Krickel pour les désignations des visionneurs .
H Broun donne un accord de principe qui sera confirmé après la réunion du RVV

PV Conseil d'administration du 13 mai 2008

Présents : R. Biver , P. Achten ,H. Broun, J. Ruyffelaert, F. Remacle, JC . Baccus, P. Decraene, T. Khuc, D. Bourguignon , JC Debatty, C. Lemoine

Excusés : J. Henrard

En préambule R. Biver nous informe que notre dossier de collaboration avec le Service des sports de la Province n'a pas été retenu. Nous représenterons prochainement un dossier modifié .Mais pour le budget 2008-2009 il ne pourra pas être pris en compte

Suite aux différentes propositions des membres, J. Ruyffelaert présente le budget 2008-2009 en équilibre.

Pour ce faire et après analyse des redevances réclamées dans les autres Provinces, nous devons pour obtenir cet équilibre, continuer le travail de la cellule formation et l'arbitrage gratuit pour les Clubs dans le championnat Jeunes demander à l'assemblée une majoration annuelle de 0.50€ pour les affiliés seniors et de 0.25 € pour les affiliés jeunes. De plus l'inscription au championnat devra être porté de 12 Ut à 32 Ut . Ce budget est approuvé.

C. Lemoine
Secrétaire

R. Biver
Président

PV Conseil d'administration du 03 Juin 2008

Présents : R. Biver , P. Achten , H. Broun, J. Ruyffelaert, F. Remacle, JC . Baccus, JC. Debatty, J. Henrard, T. Khuc, C. Lemoine.

Excusés : D. Bourguignon ,P. Decraene

1. Préparation AG : R. Biver passe l'ordre du jour en revue , et point par point nous préparons nos réponses éventuelles
J. Ruyffelaert nous signale un problème pour les vérificateurs, la représentante du club de Lg 5182 WANZE n'a pas répondu à la convocation ni donné suite . Autrement le contrôle c'est bien passé.

2. Cellule Formation : Une réunion de la commission technique AIF a eu lieu. Dorénavant les arbitres seront désignés par la province organisatrice et indemniser par l'AIF . De plus l'organisateur devra prévoir une collation + boissons pour les officiels désignés au frais de l'AIF.
La cellule présente le programme formation de la saison 2008- 2009. Celui-ci paraîtra au BO dès que la réservation des salles sera effectuées et le budget adopté
La formation pour les entraîneurs du 19 Mai à Rechain a été suivie par 54 participants dont 47 de la province ; Succès total

3. Cellule Compétition : Les réunions Pré calendrier auront lieu les 23 et 24 Juin à la maison des sports
La réunion annuelle des arbitres aura lieu le 08/09

4. Divers L'Ath de Vielsam (club Luxembourgeois) a demandé l'autorisation pour participer au championnat cadets dans notre Province.
Accord a été donné pourvu ce club intervienne dans les différents frais.
Dates prochain CA 17/06 (préparation AG extraordinaire AIF) 08/07 et 26/08
CG 05/08

C. Lemoine
Secrétaire

R. Biver
Président

PV CA du 17 Juin 2008

Présents : P. Achten , T . Khuc, Jc. Debatty, J. Ruyffelaert, Jc. Baccus, P. Decraene , D. Bourguignon, J. Henrard, C. Lemoine

Excusés : H. Broun, Fr. Remacle

Invités : J.Cloesen, C. Kinon, A. Cabay, P. Dufays, A. Riga, T. Malherbe

1. Préparation AG extraordinaire AIF : Les différentes propositions de modifications , toilettages et ajouts ont été examinés et discutés. La manière de voter est définie.

Composition de la délégation : P. Achten, J. Ruyffelaert, Jc Debatty, P. Decraene, T. Malherbe, A. Riga

Les invités quittent la séance

2. Vu le peu de matière la parution du Bo est reportée au 04 Août, les info doivent parvenir a Dany pour le 01/08
Le Pv de l'AG sera examiné lors du Ca du 08/07

3. Les inscriptions pour les cadets scolaires et juniors (1°tour) sont clôturées, nous remarquons un statu quo dans le nombres d'équipes

Le tournoi d'évaluation aura lieu au Sporta Eupen Kettenis

P. Achten
Président

C. Lemoine
Secrétaire

Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement est régi par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant sur la réglementation générale en matière de frais de parcours.

Pour la période du 01 juillet 2008 au 30 juin 2009 le moniteur du 24 juin 2008 fixe le montant de l'indemnité kilométrique à
0.3093 €

Candidature Vice présidence francophone

Suite à l'élection de Philippe ACHTEN au poste de président provincial, le poste de vice-président francophone est vacant.

Le conseil d'administration du comité provincial fait appel à vos candidatures à ce poste.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus sur simple coup de téléphone au secrétariat provincial.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat provincial pour le 15 septembre 2008.

Merci de votre collaboration.

Dossier Sécurité

REGLEMENTATION EN MATIERE DE SECURITE

DES JOUEURS, OFFICIELS, SPECTATEURS ou TOUT AUTRE PARTICIPANT

En matière de sécurité des joueurs, officiels, spectateurs ou tout autre participant lors des activités sportives, l'A.I.F.asbl a pris plusieurs dispositions :

INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Ni la Fédération, ni ses clubs ne sont propriétaires des installations utilisées, mais une procédure d'homologation est requise pour l'utilisation d'une salle en compétition et les arbitres sont invités à mentionner tout élément de nature à influencer les conditions de jeu.

Parmi d'autres contraintes de la réglementation d'homologation, auxquelles il est impératif de s'en tenir, il est interdit l'usage de chaînes pour tenir les filets aux poteaux ;

- les poteaux ronds sont obligatoirement entourés par des protections type « mousse » ;

D'autre part :

- Le podium d'arbitrage est obligatoire. Aucune dérogation ne sera plus admise.
- Le podium d'arbitre doit être protégé par un « mousse ».
- Un sol lisse et sans danger pour les pratiquants.
- Les clubs doivent pour toutes leurs équipes demander un certificat d'homologation pour chaque terrain utilisé.
- L'homologation sera publiée sur le site de l'AIF et dans le Volley Fan.

CONDITIONS DE JEU

Au niveau des conditions de jeu, la Fédération a fixé des normes assez précises :

- en interdisant de jouer sur un sol glissant ou dangereux (aspérités). L'arbitre a l'obligation de faire sécher le terrain avant de continuer le jeu.
- En empêchant des obstacles à proximité (exemple : goals de football, ...)
- en fixant la température minimale pour le déroulement d'un match.
- en interdisant la participation au jeu à des joueurs blessés. L'arbitre peut imposer le remplacement d'un joueur qui indiscutablement n'est plus en état de participer au jeu

- en interdisant la participation au jeu à tout joueur portant un plâtre ou tout objet dangereux pour les adversaires et les équipiers. De même l'arbitre refuse la participation au jeu à des joueurs porteurs de colliers, boucles d'oreille, ... présentant un danger pour lui-même ou les autres participants au jeu.(possibilité de protection)
- les ballons doivent être de bonne qualité et d'un type homologué par la Fédération.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

- L'assurance en RC est souscrite auprès d'ETHIAS en plus de l'assurance accidents corporels par l'AIF pour chacun de ses affiliés, qu'il soit joueur, officiel, non-joueur,...
- Une assurance bénévole en RC et en accidents corporels a été souscrite pour tous les bénévoles des clubs ou de la fédération ou ses instances.

ORDRE AUTOUR DES TERRAINS

- Le volley-ball est à l'abri des excès bien connus dans d'autres sports. Néanmoins, le délégué au terrain, obligatoirement présent pendant le match et localisé à la table de marque, doit prévenir des actes de violence tels : envahissement de terrain, agression de l'arbitre ou de joueurs. Il est strictement interdit de consommer des boissons dans la salle ; de fumer dans la salle et la buvette si celle-ci n'est pas fermée et séparée de la salle de compétition.
- Aucune présence n'est tolérée dans la zone libre et l'arbitre se doit d'interrompre le jeu en cas de non respect strict de cette importance.
- Un match ne pourra se dérouler sans la présence à la table de marque d'un délégué au terrain officiel.

CONDITIONS D'APTITUDES des INSTALLATIONS

L'A.I.F. demande à chacun de ses clubs une attestation valable de « sécurité-incendie » émanant de l'autorité (commune et/ou pompiers) pour les installations sportives utilisées par le club.

SECURITE DE NATURE PEDAGOGIQUE

- La Fédération impose à ses coaches de posséder des titres pédagogiques en fonction du niveau. Ce processus est en cours de réalisation et s'étendra à terme à toutes les séries concernées.

SECURITE MEDICALE

Un joueur ne peut prendre part au jeu que s'il est déclaré apte à la compétition.

Une trousse de secours est obligatoirement disponible dans chaque salle.

Le club organisateur tiendra disponible la liste avec tous les numéros d'urgence.

Pour les clubs d'un niveau supérieur, il est exigé de disposer d'une pièce de premiers soins.

AVERTISSEMENT

Un arbitre ne peut laisser un joueur participer à la compétition QUE s'il a déclaré sur l'honneur être en ordre de visite médicale (APTE) et qu'une « procédure » administrative est seule cause de l'absence de vignette.

En cas de fausse déclaration, le forfait sera appliqué

TRESORERIE

rappel des numéros de compte adéquats.

732-0074209-55 : Inscription Championnat - Inscription Coupe - Imprimés - Abonnement B.O.

732-0074210-56 : Provision arbitrage

776-5928851-17 : Amendes championnat - administratives publiées au B.O.

732-0074211-57 : Provision amendes Loisirs

Compte amendes

C'est le trésorier-adjoint Monsieur Emile GROVEN Voie des Botresses, 15 à 4432 ALLEUR qui est responsable du compte amendes

Tél : 04/263.76.92

Caisse compensation saison 2007-2008

	Provision	Arbitrage	Compensation
Mess. 1	750,00	784,92	34,92
Mess. 2 A	405,00	406,59	1,59
Mess. 2 B	405,00	349,69	-55,39
Mess. 3 A	345,00	321,30	-23,70
Mess. 3 B	345,00	289,23	-55,77
Mess. 3 C	345,00	297,80	-47,20
Dames 1	435,00	398,64	-36,36
Dames 2 A	405,00	338,64	-66,36
Dames 2 B	405,00	360,25	-44,75
Dames 3 A	345,00	389,66	44,66
Dames 3 B	345,00	367,35	22,35
Dames 3 C	345,00	367,35	22,35
Dames 4 A	300,00	290,09	-9,92
Dames 4 B	300,00	278,18	-21,82
A.I.F. 3	495,00	364,17	-130,83
A.I.F. 2 D	480,00	394,28	-85,72
A.I.F. 3 D	480,00	367,68	-112,32

Lors de votre premier paiement, vous pouvez déduire la somme qui se trouve en regard du nom de votre club.

Lg 0199	Ath. Verviers	21,70	Lg 1751	Dison	73,10
Lg 0232	Sart Tilman	90,36	Lg 1756	Baelen	141,05
Lg 0290	JS Grivegnée	266,10	Lg 1789	Soumagne	128,64
Lg 0573	Embourg	391,22 (1)	Lg 2066	Seraing VBC	82,06
Lg 0637	Sporat Kettenis	152,26	Lg 2069	Dalhem	14,01
Lg 0670	Renaissance	77,71	Lg 5005	Hannut	80,62
Lg 0704	Flémalle	116,52	Lg 5014	Stavelot	20,11
Lg 0831	Spa	245,67 (2)	Lg 5056	Aubel	47,54
Lg 0836	Ath. Welkenr.	55,32	Lg 5079	Fléron	5,83 (3)
Lg 0881	Rocourt	111,08	Lg 5084	Visé	55,24
Lg 0973	Hermalle	202,78	Lg 5086	Grand Rechain	106,34
Lg 1044	Loncin	224,64	Lg 5087	Sg Neupré	21,87
Lg 1069	Malmedy	23,00	Lg 5088	Aywaille	111,08
Lg 1224	Lommersweiler	22,11	Lg 5103	Oreye	99,73
Lg 1296	Calaminia II	136,02	Lg 5116	Vollamac	46,67
Lg 1317	Franchimont	115,75	Lg 5132	Remouchamps	177,65
Lg 1319	Marchin	42,21	Lg 5134	Wareme	186,14
Lg 1348	Tihange	149,71	Lg 5170	VB Ans	14,01
Lg 1557	Mortroux	175,38	Lg 5181	VBC Limbourg	64,77
Lg 1577	Esneux 2000	150,79	Lg 5191	Wanzois	55,31
Lg 1643	Thimister	150,71	Lg 5196	Ath. Verdi	9,92

(1) Reliquat 2007/08 (278,02) + reliquat 2006/07 (113,20)

(2) Reliquat 2007/08 (35,40) + reliquat 2006/07 (210,23)

(3) Reliquat 2007/08 (+1,59) + reliquat 2006/07 (7,42)

Les cercles suivants sont priés de verser sur le 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage les sommes suivantes pour solde de compensation de la saison 2007-2008 dès réception du B.O.

Lg 1089	St Vith	34,92
Lg 1505	Raeren	44,66
Lg 1535	F. Huy	22,35
Lg 2025	Juprelle	13,10
Lg 5035	St Louis War	8,34
Lg 5049	St Jos Welk	13,22
Lg 5143	Jalhay	1,59
Lg 5182	Wanze	22,35
Lg 5187	Herve	1,59

Caisse compensation saison 2008-2009

Veillez trouver ci-dessous les provisions pour la saison 2008-2009

Mess. 1	765	(510 + 255)
Mess. 2 A	405	(270 + 135)
Mess. 2 B	405	(270 + 135)
Mess. 3 A	345	(230 + 115)
Mess. 3 B	345	(230 + 115)
Mess. 3 C	345	(230 + 115)

Dames 1	405	(270 + 135)
Dames 2 A	390	(260 + 130)
Dames 2 B	390	(260 + 130)
Dames 3 A	390	(260 + 130)
Dames 3 B	390	(260 + 130)
Dames 3 C	390	(260 + 130)
Dames 4 A	300	(200 + 100)
Dames 4 B	300	(200 + 100)

A.I.F. 3 M	390	(260 + 130)
A.I.F. 2 D	405	(270 + 135)
A.I.F. 3 D	405	(270 + 135)

L'article 5170 du ROI prévoit que cette provision devra être versée :

- * soit en paiement unique avant le 1er septembre
- * soit en 2 paiements :
 - * soit 2/3 avant le 1er septembre
 - * 1/3 avant le 15 février

La provision est à verser sur le compte 732-0074210-56 de Lg VB Arbitrage

CELLULE COMPÉTITION

Homologation des salles

- Profitez de la trêve pour vérifier votre matériel et vos installations -

Terrain : qualité du revêtement, repeindre les lignes si nécessaires.

Matériel : - *Filet* :

Pas de bois vertical, vérifier les câbles de tension, les mailles, les bandes blanches.

- *Chaise d'arbitre ou podium* :

Placer ou vérifier les protections, le plateau, la tablette.

Vérifier sa stabilité, sa propreté.

- *Poteaux*

Voir dossier sécurité

- *Plaquettes* :

Vérifier leur présence, leur état, rectifier si besoin.

Pensez également à vérifier les photos sur les licences, les remplacer si elles ne correspondent plus à la physionomie du titulaire.

Tous ces petits conseils pour vous permettre d'entamer la prochaine saison dans de bonnes conditions.

A votre disposition pour tout renseignement.

Patrick Decraene

Responsable homologation

Arbitrage

La réunion générale des arbitres se tiendra

le lundi 8 septembre 2008

à 19h30' à la Maison des Sports, rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE.

A cette occasion et comme de coutume, dès 19h, il sera procédé à la distribution des calendriers provinciaux ainsi que des nouveaux règlements provinciaux et les enveloppes pour renvoyer les feuilles de match.

Candidature représentant des arbitres**APPEL A CANDIDATURE**

Avec la fin de saison 2007-2008, le mandat de Patrick DEVOS ,
représentant les arbitres a pris fin.

Pour la saison 2008-2009, les candidatures à ce poste sont à formuler
par écrit , par courriel ou par fax, et à envoyer à
Patrick DECRAENE , rue Désiré Manne, 25, 4520 BAS-OHA,
Fax : 085/214892

Ou patrick.dekraene@teledisnet.be

Au plus tard cinq jours avant la réunion générale des arbitres provinciaux

INFORMATIONS SAISON 2008/2009**1 PAIEMENT DES INSCRIPTIONS POUR LE 15 AOUT 2008 AU PLUS TARD**

CHAMPIONNAT		25 ,60€
COUPE MARCEL BODART	CLUBS PROVINCIAUX	4,80€
	CLUBS AIF	6,40€

2 PAIEMENT DE 2/3 DE LA COMPENSATION ARBITRAGE POUR LE 01 SEPTEMBRE 2008**3 COMMUNICATION DES RESULTATS ADULTES ET LOISIRS**

LE SAMEDI DE 10H à 23H ; LE DIMANCHE DE 10H à ¼ D'HEURE APRES LA RENCONTRE

04/338 35 74 ; 0476/38 12 08 ; MAIL : jcdebatty@yahoo.fr

JEUNES

087/37 76 35 MAIL michel.loppe@skynet.be

4 LES FEUILLES DE MATCHES DOIVENT ARRIVER AU PLUS TARD LE MARDI A17H

chez ROBERT LAPIERRE, RUE JULES RASQUINET , 93 , 4610 BEYNE HEUSAY (adultes)

chez MICHEL LOPPE , CHEMIN DES HALLEUX ?106 JALHAY (jeunes)

chez THIERRY MALHERBE LANDRECY 6 FERRIERS (loisirs)

5 CHANGEMENT DE MATCH : L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT EST D'APPLICATION**6 DISTRIBUTION DES CALENDRIERS , ENVELOPPES ,
DOCUMENTS COMMANDES A L'AVANCE**

LUNDI 08 SEPTEMBRE 2008 A LA MAISON DES SPORTS A PARTIR DE 18H30

**7 RENTREE DES LISTES DE FORCE (MEME POUR LES EQUIPES EVOLUANT EN AIF ET FRVBV)
AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2008**

LOISIRS

Le règlement de la compétition Loisirs se trouve en fin de BO (à détacher pour conservation)

CELLULE FORMATION

APPELS aux CANDIDATURES

Inter province G95/96 et F96/97

La cellule formation recherche une salle pour l'organisation de l'inter province se déroulant pendant les vacances de Pâques 2009.

- Date : **Vendredi 17 avril 2009 de 8h30 à 18h00**
- Salle à 3 ou 4 terrains.

La Province prend en charge : - la location de la salle
- la désignation des arbitres

L'AIF prend en charge : - les arbitres (frais + lunch)
- les ballons de matchs, feuille de matchs, organisation

Le club organisateur prend en charge : - l'installation des terrains
- Les marqueurs
- L'organisation du lunch (à facturer à l'AIF)

La cellule formation prend en charge le matériel supplémentaire.

Candidature à rentrer chez J.HENRARD (jacques.henrard@3b-fibreglass.com) pour le 15 septembre 2008.

Pour la cellule Formation : J.Henrard (0498/43.23.83)

TOURNOI d'Evaluation Pupille (2/2 et 2/0)

La cellule formation et la cellule compétition vous signale que le Tournoi d'évaluation pour les pupilles (2/2 et 2/0) aura lieu le **samedi 13 septembre 2008 de 9h30 à 12h30 à la salle PDS, Kaperberg, 24 4700 EUPEN**. (Salle de Sporta EK). La rencontre avec les entraîneurs aura lieu de 12h30 à 13h30.

Je rappelle que la présence des équipes s'inscrivant en championnat est obligatoire. Pour permettre une bonne organisation de cette journée, il vous est demandé de communiquer le nombre d'enfants participants pour **le 11 septembre à J.HENRARD** (jacques.henrard@3b-fibreglass.com) .Je reste à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Pour la cellule Formation : J.Henrard (0498/43.23.83)

REGLEMENT COMPETITION LOISIRS 2008-2009

Championnat et Coupe

Préambule :

Le règlement des Championnats Provinciaux et Coupe "Marcel Bodart" de la Province de Liège sont d'application pour les Championnat et Coupe Loisirs à l'exception des adaptations qui suivent :

Réunion Générale :

La Réunion Générale des clubs Loisirs se tiendra dans la quinzaine suivant la fin du championnat.

Cette réunion sera annoncée par voie du B.O. et sur le site www.volleyliege.be.

Y seront notamment débattus les points concernant la forme du championnat et de la coupe de la saison suivante ainsi que les modifications éventuelles au règlement.

Caution provinciale :

Chaque club Loisirs indépendant, c'est-à-dire qui n'est pas une section Loisirs d'un club fédéral, devra s'acquitter, lors de sa première inscription, d'une caution de 25 UT. En cas de démission du club, cette caution sera remboursée pour autant que le club soit en ordre de trésorerie.

Règles de jeu :

Les règles de jeu sont celles de la FRBVB, sauf en ce qui concerne les points suivants :

- a. La hauteur du filet est de 2m43.
- b. Une équipe réduite à 5 joueurs ou joueuses peut achever la rencontre aux conditions qu'il ne reste que 5 joueurs ou joueuses aptes à jouer et que l'équipe ait débuté le match à 6 joueurs.

LES CHAMPIONNATS

Généralités

Article 10

L'organisation des championnats et des coupes tombe sous la compétence du Conseil d'Administration, par l'intermédiaire de la cellule compétition.

Article 20

La compétition des différentes divisions, séries et coupes au niveau Loisirs est régie par le présent règlement. Certaines dispositions administratives figureront dans une annexe publiée au premier bulletin officiel de l'année sportive.

Par son inscription au championnat ou à la coupe, tout participant souscrit au présent règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Cellule compétente en accord avec le Conseil d'Administration.

Calendrier

Article 50

Le calendrier de chaque saison sportive prévoit :

- a) La période des championnats
- b) Les dates de week-end des championnats
- c) Les dates des interruptions pour les vacances scolaires
- d) Les heures de la semaine et du week-end pendant lesquelles les rencontres de première devront débuter, à savoir :
 - du lundi au vendredi 20.15 H et 21.15 H
 - le samedi entre 10.00 H et 21.00 H
 - le dimanche entre 10.00 H et 18.00 H
- e) Les dates de week-end pour la Coupe Loisirs (même week-ends que la Coupe M. Bodart)
- f) Un numéro de téléphone et une adresse courriel pour chaque club, où on peut le joindre en cas d'urgence. Ce numéro de téléphone et cette adresse courriel seront fournis par le club lors de son inscription.
- g) Une adresse e-mail pour chaque club.

Article 55

Un pré-calendrier, établi par la Cellule Compétition, sera envoyé à tous les clubs et au secrétariat provincial, au moins 10 jours calendrier avant la réunion prévue à l'article 60 (ci-dessous).

Article 60

Une réunion de mise au point du calendrier définitif aura lieu après la réunion de pré-calendrier de la Province de Liège. La présence à cette réunion est obligatoire, les clubs non-représentés seront passibles de l'amende prévue.

Article 65

Le calendrier définitif sera envoyé par le C.A. à tous les responsables de clubs, aux membres du C.A., aux commissions judiciaires et aux arbitres.

Inscription au championnat

Article 70

L'inscription aux championnats se fait de manière automatique, c'est-à-dire que les équipes qui ont participé au championnat précédent sont automatiquement inscrites pour le championnat suivant dans la division ad hoc.

Article 75

Seules les équipes qui auront répondu négativement, par écrit et avant la date fixée, à un avis paru au B.O. seront rayées de la grille des championnats.

Article 80

Un formulaire d'identification est envoyé aux clubs qui le retourneront à la Cellule Compétition le plus rapidement possible et, en tout cas, avant la date fixée par celui-ci. Ce formulaire comprend une série de rubriques utiles à la bonne identification des équipes.

Pour les nouvelles équipes, ce formulaire d'identification tient lieu d'inscription officielle.

L'équipe qui n'aurait pas renvoyé le formulaire d'identification avant la date fixée verra les renseignements qui devraient y figurer considérés comme identiques à ceux du championnat précédent.

Article 85

1. Les clubs doivent payer le droit d'inscription aux championnats au moment où ils s'inscrivent.

2. L'inscription d'une équipe n'est entérinée que si elle a respecté le point 1 ci-dessus.

Article 98

Un club ayant plusieurs équipes évoluant à des niveaux loisirs différents, peut décider de ne plus inscrire une ou plusieurs de ses équipes. Ce club a le libre choix de l'équipe ou des équipes à ne plus inscrire; en d'autres termes, il n'est pas tenu de supprimer l'équipe du niveau le plus bas en premier lieu.

En cas de désinscription, aucune amende n'est appliquée si l'art. 75 a été respecté. Dans le cas contraire, l'art. 260 sera d'application.

Article 113

La structure des divisions Loisirs est établie comme suit :

- Loisirs "Fort" :
Série A : une série de 10 équipes;
- Loisirs "Moyen" :
Série B : une ou plusieurs séries de maximum 10 équipes. Sauf si le nombre total des équipes inscrites est inférieur ou égal à 14, dans ce cas, il n'y aura qu'une seule série.
- Loisirs "Mixité Obligatoire" :
Série C : une ou plusieurs séries de maximum 10 équipes, réparties en zone géographique. Sauf si le nombre total des équipes inscrites est inférieur ou égal à 14, dans ce cas, il n'y aura qu'une seule série.
- Dans les séries « A » et « B », les classements en fin de saison détermineront quelles équipes évolueront dans l'autre série l'année suivante : le dernier de la série « A » descendra d'office en série « B ». Le premier de la série « B » montera d'office en série « A ». Un tour final entre les 8^e et 9^e de la série « A » et les 2^e et 3^e de la série « B » sera organisé à l'issue des championnats. Les 2 premiers de ce tour final monteront (resteront) en série « A » ; les 2 autres équipes descendront (resteront) en série « B ». Et ce, de manière obligatoire.
En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes de « A », la (les) meilleure(s) équipe(s) non-montante(s) initialement, montera(-ront) en série « A ». Sans toutefois créer un déséquilibre entre le nombre d'équipes dans chacune des 2 séries.
- Dans les séries « B » et « C », sauf si le nombre d'équipes inscrites n'implique qu'une seule série, un second tour sera organisé. Les modalités de ce second tour seront présentées lors de la réunion pré-calendrier.

Participation aux compétitions officielles

Article 150

La participation aux compétitions officielles est soumise aux conditions suivantes :

1. Le club doit être en ordre avec les trésoreries A.I.F. et provinciale.
2. Un arbitre officiel sera désigné par la Cellule Compétition à la condition que la demande ait été faite au début du championnat et ce pour toute la saison (Coupe et 2^{ème} tour y compris). L'indemnisation de ces arbitres se fera par le club visité directement avant la rencontre (indemnité : 15,50 € + frais de déplacement).
3. Pour les rencontres pour lesquelles aucun arbitre n'a été désigné, c'est un affilié du club visité qui dirigera la rencontre. Chaque set pourra être dirigé par une personne différente, mais cette personne doit être affiliée soit à l'AIF, soit au VB Loisirs et avoir plus de 16 ans.
4. Tous les joueurs sont assurés, ont passé une visite médicale et ont été déclarés aptes à la compétition.
5. Tous les joueurs sont assurés contre les accidents corporels et en responsabilité civile.
6. Tous les joueurs se présentent avec leur carte d'identité à l'arbitre.

Article 155

1. Un joueur est considéré comme affilié dès qu'il figure sur une liste d'affiliation validée par le responsable Loisirs de la Cellule Compétition. Tant que cette liste d'affiliation n'est pas validée; il ne peut participer à une rencontre officielle sous peine de forfait pour son équipe.
2. Un joueur affilié mais ne pouvant pas présenter la liste d'affiliation sur laquelle il est repris peut participer au jeu pour autant qu'il inscrive ses nom et prénom complet ainsi que sa date de naissance sur la feuille d'arbitrage et qu'il présente sa carte d'identité à l'arbitre. La Cellule Compétition vérifiera ultérieurement si le joueur est réellement affilié ; sinon, la rencontre sera perdue par forfait avec l'amende prévue.
3. Un joueur qui ne peut montrer aucun document officiel (liste d'affiliation et/ou carte d'identité) ne peut participer au jeu. Si il y participe néanmoins, son équipe sera automatiquement sanctionnée du forfait, avec amende prévue, même si le nom mentionné sur la feuille d'arbitrage correspond à celui d'un joueur régulièrement affilié.

Article 157

1. Un joueur peut être aligné en match dans deux clubs différents lors d'une même saison aux conditions suivantes :
 - a. Les clubs doivent être dans des divisions différentes et ces divisions ne peuvent pas être concernées par le système de « montée-descente » en fin de saison.
 - b. De même, si ces deux équipes se rencontrent en Coupe Loisirs, le(s) joueur(s) concerné(s) ne pourra être aligné qu'avec son équipe d'origine. Il en va de même si ces deux équipes sont au tour final de la Coupe Loisirs.
 - c. Le nombre de joueurs concernés par cette double affiliation est limité à 2 joueurs par équipe.
2. Cas d'une équipe déclarant forfait général en cours de saison :
Si une équipe déclare forfait général à un moment ou un autre de la saison en cours, les joueurs de cette équipe peuvent, à partir de la notification officielle de ce forfait général, faire les démarches afin de figurer sur la liste d'affiliation d'un autre club. Toutefois, l'article 410, 5 reste d'application et les joueurs concernés ne pourront évoluer dans une division plus basse le cas échéant.
3. La double affiliation et/ou ré-affiliation de ces joueurs dans ces conditions sera facturée de la même manière qu'un joueur déjà affilié à l'AIF.

Règlement concernant les fiches médicales

Article 160

1. Dans tous les cas, une visite médicale annuelle est exigée déclarant le sportif apte à la compétition. Avant la participation à la première rencontre d'une saison sportive, le joueur doit se soumettre à une visite médicale devant un médecin agréé qui le déclarera apte à la compétition. Cette déclaration d'aptitude à la compétition donne droit au joueur de figurer sur les listes d'affiliation l'autorisant à participer aux compétitions.
2. La visite médicale est obligatoire pour chaque saison sportive et, en aucune manière, ne peut porter sur deux saisons consécutives.
3. Un simple certificat médical d'un médecin avec ses coordonnées ainsi que celles du joueur (nom, prénom, date de naissance) est nécessaire.
4. Un joueur est considéré comme étant en ordre de point de vue médical lorsqu'il a rentré le certificat médical visé par le point 3 du présent article au responsable « Loisirs » de la Cellule Compétition et que ce certificat a été enregistré par la Cellule.
5. Si lors des vérifications ultérieures, il apparaît que la déclaration est fautive, la(les) rencontre(s) est(ont) perdue(s) par forfait et l'amende prévue est appliquée.

Remise d'une rencontre

Article 175

Les rencontres doivent se jouer aux lieux, jour et heure prévus au calendrier. Le club qui aura modifié le jour, le lieu, ou l'heure d'une rencontre sans l'accord de la Cellule Compétition sera déclaré forfait avec application de l'amende.

Article 180

Une équipe ne peut solliciter la remise d'une rencontre que dans les cas suivants :

1. En cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement rendant impossible le déroulement de la rencontre. Une preuve écrite de cette force majeure sera fournie par l'équipe demanderesse dans les 5 jours : affiche d'une manifestation se déroulant dans la salle, ... La Cellule Compétition vérifiera la réalité du motif invoqué et, en cas de faux prétexte, refusera la demande et infligera une amende de 40 UT.
2. Sur accord entre les deux clubs. Cette demande qui ne doit pas être justifiée peut émaner des visités comme des visiteurs.

Article 185

Toute demande de remise de rencontre doit être faite de la façon suivante :

1. Prendre contact par téléphone, par fax ou par e-mail avec le club sollicité et le délégué de la Cellule Compétition afin de les avertir qu'une demande de changement de calendrier va être introduite et obtenir l'accord du club sollicité ;
2. Compléter le formulaire de demande (accessible au moyen d'un mot de passe attribué à chaque club) sur le site <http://www.volleyliege.be/changements.htm> (Ce formulaire sera automatiquement transmis au club sollicité ainsi qu'au délégué Loisirs et au Président de la cellule compétition).
3. Dans la case « remarque » du formulaire, mentionner l'indication précise du motif invoqué. Les pièces justificatives parviendront au délégué Loisirs de la cellule compétition par mail ou par courrier postal dans les plus brefs délais.
4. Le club sollicité, après avoir apposé son accord sur le formulaire, le transmettra le plus vite possible au délégué Loisirs de la cellule compétition. Sans réponse dans les 8 jours à dater de la réception de la demande par le délégué Loisirs de la cellule compétition, celui-ci acceptera la demande.

Article 190

- 4- L'accord de l'adversaire n'est pas nécessaire dans le cas suivant : Si la rencontre peut se dérouler le même jour et à la même heure que prévu au calendrier mais dans un autre endroit situé dans la Province de Liège
2. Si la demande de remise est adressée à la Cellule Compétition au moins deux mois avant la date prévue pour la rencontre, les frais administratifs ne seront pas appliqués.
3. Sauf pour le cas prévu à l'art. 180 b) (accord entre les 2 clubs), une équipe visiteuse ne peut en aucun cas solliciter de remise de rencontre.

Article 191

1. Les demandes de changement de calendrier doivent parvenir au délégué de la Cellule Compétition :
 - au moins 15 jours avant la date pour laquelle la rencontre a été programmée, si cette rencontre est reculée.
 - au moins 30 jours avant la date pour laquelle la rencontre est fixée, si cette rencontre avancée.
 - Au moins 30 jours avant la date fixée en cas de changement de programmation (jour et/ou heure) dans un même week-end.
2. Aucune demande de changement de calendrier ne peut être faite par téléphone. Si c'était le cas cette demande serait automatiquement refusée, comptabilisée et l'amende prévue serait appliquée.

Article 195

Une équipe qui ne peut disposer de sa salle est obligée de faire le nécessaire pour en obtenir une autre. En cas d'impossibilité, elle doit jouer la rencontre chez son adversaire. En cas de refus de l'équipe visitée, le forfait lui sera appliqué.

Article 200

Si la Cellule Compétition accepte la demande de remise, elle envoie par mail un exemplaire de la requête à chacun des Secrétaires des deux clubs concernés, au responsable de la désignation des arbitres (si il y a lieu) et au Président de la cellule compétition en mentionnant les références de l'accord (afin de sécuriser la procédure au maximum, il est demandé au secrétaires des deux clubs concernés d'accuser réception de cet accord).

Article 205

Si la Cellule Compétition refuse la demande de remise, elle envoie par mail un exemplaire de la requête à chacun des Secrétaires des deux clubs concernés, au responsable de la désignation des arbitres (si il y a lieu) et au Président de la cellule compétition en mentionnant les références du refus (afin de sécuriser la procédure au maximum, il est demandé au secrétaires des deux clubs concernés d'accuser réception de ce refus). En cas de refus, la rencontre doit obligatoirement se jouer aux lieux, jour et heure fixés au calendrier sous peine de forfait.

Article 210

Pour chaque demande de remise accordée ou refusée, le club demandeur sera débité de la somme prévue pour frais administratifs, sauf en cas d'application de l'art. 190.2.

Article 215

Si une rencontre est remise par l'arbitre, les clubs auront quinze jours pour se mettre d'accord sur une nouvelle date et la communiquer à la Cellule Compétition.

Passé ce délai, la Cellule Compétition fixera elle-même une nouvelle date.

Article 218

En cas de fortes intempéries qui rendent les déplacements dangereux, la cellule compétition peut remettre certaines rencontres ou décréter une remise générale. Dans ce cas, le cellule compétition utilise tous les moyens de communication à sa disposition (répondeur, site www.volleyliege.be, e-mail, ...) pour informer les clubs et les arbitres.

Les clubs concernés auront 15 jours pour déterminer une nouvelle date. Le club visité utilisera la même marche à suivre que pour une remise de rencontre afin de l'officialiser. Les frais administratifs ne seront pas appliqués.

Forfaits

Article 225

1. Lorsqu'elle joue sur son terrain, une équipe déclarée forfait pour la rencontre de première paiera une amende composée de :
 - a. La somme prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.
 - b. L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre est dirigée par un arbitre officiel.
 - c. Elle paiera, en outre, à l'équipe lésée, les frais de déplacement (km aller-retour) pour deux voitures au tarif officiel pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.
2. Lorsqu'elle joue chez l'adversaire, une équipe déclarée forfait paiera :
 - a. La somme prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.
 - b. L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre est dirigée par un arbitre officiel.
 - c. Une somme forfaitaire de 16 UT. à l'équipe lésée pour couvrir une partie des frais d'organisation (location de salle, ...) pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

Article 230

Pour la rencontre de réserve, une équipe déclarée forfait paiera :

1. Lorsqu'elle joue sur son terrain, une amende composée de :
 - a. L'amende prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.
 - b. L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre de réserve est dirigée par un arbitre officiel.
 - c. Elle paiera, en outre, à l'équipe lésée, les frais de déplacement (km aller-retour) pour une voiture au tarif officiel pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.
2. Lorsqu'elle joue chez l'adversaire, une amende composée de :
 - a. L'amende prévue à l'art. 830 II d du présent Règlement.
 - b. L'indemnité et les frais de déplacement de l'arbitre quand cette rencontre de réserve est dirigée par un arbitre officiel.
 - c. Une somme forfaitaire de 8 UT. à l'équipe lésée pour couvrir une partie des frais d'organisation (location salle, ...) pour autant que celle-ci en introduise la demande dans les 8 jours.

Article 235

Les frais de déplacement (art. 225 et 230) ne seront dus que lorsque l'équipe déclarée forfait était absente ou incomplète au début de la rencontre (sauf en cas de force majeure).

Article 240

En cas de forfait pour les deux rencontres (première et réserve) les amendes et frais seront cumulés.

Article 245

Les obligations d'un club qui veut déclarer forfait avant un match sont :

1. Prévenir du forfait, par téléphone et par courriel, le responsable de la Cellule Compétition, trois jours (72 heures) avant la date fixée pour disputer le match.
2. Transmettre une copie du courriel à l'adversaire.

En cas de forfait déclaré à l'avance, les amendes seront appliquées (Article 830 II d) et les clubs désavantagés par cette décision pourront réclamer le remboursement des dépenses engagées, à charge pour eux de fournir la preuve de ces dépenses.

Article 250

Toute rencontre arrêtée sur décision arbitrale suite à une dégradation imprévisible de l'état du terrain, le rendant impraticable ou dangereux sera rejouée, pour autant que cet incident se produise pour la première ou deuxième fois. Si ce même incident se reproduit ultérieurement, au cours du même championnat, le forfait sera appliqué.

Article 255

1. Trois forfaits consécutifs ou cinq forfaits non-consécutifs entraînent l'exclusion du championnat.
2. Trois forfaits de l'équipe réserve entraînent un forfait administratif de l'équipe première.
3. Les forfaits administratifs n'entrent pas en ligne de compte.

Article 265

En cas de forfait général, les résultats acquis précédemment sont annulés au classement.

Forfait administratif

Article 270

Un forfait administratif est un forfait attribué pour une faute administrative. Il constitue une atténuation des conséquences d'un forfait complet, c'est-à-dire : lorsqu'un forfait administratif est appliqué, l'équipe sanctionnée ne marque pas de point en championnat, toutefois le match éventuellement gagné sur le terrain reste comptabilisé dans le décompte des victoires et défaites et le ou les sets gagnés sur le terrain reste(nt) également comptabilisé(s).

L'adversaire d'une équipe sanctionnée d'un forfait administratif conserve les points et sets acquis sur le terrain.

Les amendes et frais pour un forfait administratif sont les mêmes que pour un forfait complet.

Dans le présent règlement, les cas d'application du forfait administratif sont clairement déterminés par l'utilisation de l'adjectif "administratif".

Les cas de forfait complet y sont dénommés "**forfait**" ou "**forfait général**".

Rencontres de réserve

Article 275

La rencontre de réserve est facultative.

L'arbitrage de ces rencontres réserve sera effectué par un membre du club de l'équipe visitée régulièrement affiliés à l'A.I.F. ou au VB Loisirs.

Article 285

La rencontre de réserve doit se jouer une heure et quart avant la rencontre première.

Article 290

La rencontre de réserve se joue en trois sets de 25 points.

Il n'est pas nécessaire de remplir une feuille de match. Toutefois, le résultat de cette rencontre doit être inscrit sur la feuille du match première à l'endroit prévu.

Article 300

Si la rencontre de réserve n'a pas commencé à l'heure prévue et qu'elle n'est pas terminée à l'heure prévue pour la rencontre première, elle peut être arrêtée par l'arbitre. Si par contre, elle a commencé à l'heure prévue, l'arbitre doit la laisser se terminer avant d'entamer la rencontre première.

Communication des résultats

Article 305

C'est à l'équipe visitée qu'il incombe d'envoyer les feuilles d'arbitrage au délégué Loisirs de la Cellule Compétition. L'équipe visitée doit expédier ces feuilles d'arbitrage immédiatement après la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Si elles ne sont pas parvenues au responsable désigné avant le mardi 17 heures suivant la rencontre, l'amende prévue est appliquée. Si la même équipe se met en défaut une deuxième fois, l'amende est doublée. A la troisième infraction, l'amende est quintuplée et le forfait administratif appliqué. Cependant, en aucun cas, les points perdus par forfait administratif ne sont attribués à l'adversaire, qui conserve les points acquis sur le terrain.

Article 310

La communication téléphonique des résultats par l'équipe visitée est obligatoire. Les heures et le numéro d'appel sont communiqués au début de chaque championnat par la voie du bulletin officiel et/ou du calendrier officiel. L'absence de communication ou la communication tardive entraîne l'application de l'amende prévue.

Article 345

Les points sont attribués de la façon suivante :

Victoire = 3 points,

Egalité = 2 points,

Défaite = 1 point,

Forfait = 0 point.

Article 350

En cas d'égalité entre des équipes, le classement se fait suivant le nombre des victoires. En cas de nouvelle égalité, le rapport des sets gagnés sur les sets perdus départage les ex-æquo.

Tournois et matchs amicaux

Article 360

Les organisations officielles priment sur toute organisation de club.

Article 365

Tout club qui organise un tournoi pour équipes jouant en série Loisirs, est obligé d'en faire la demande par écrit, en double exemplaire, à la Cellule Compétition en mentionnant le jour, l'heure et le lieu.

Cette demande doit parvenir à la Cellule Compétition au moins 30 jours avant la date prévue pour le tournoi.

Article 370

La Cellule Compétition peut refuser de marquer son accord. Toutefois, ce refus doit être motivé (par exemple : rencontre internationale à la même date dans la province).

Article 380

En cas d'accord, le club organisateur fait parvenir à la cellule compétition le nom des équipes participantes, et ce au moins 10 jours avant la date du tournoi.

Article 385

Une feuille globale de résultats et renseignements doit parvenir à la Cellule Compétition endéans les 5 jours calendrier.

Article 390

Les résultats du tournoi doivent être communiqués à la Cellule Compétition.

Clubs à plusieurs équipes

Article 400

1) Un même club peut aligner une ou plusieurs équipes dans des séries différentes.

2) Un même club peut aligner plusieurs équipes Loisirs sous un même numéro de matricule.

Dans le cas de 1) les équipes seront distinguées par un numéro qui suivra le nom du club (1 pour l'équipe la plus forte, etc ...)

Listes de force

Article 410

1. Pour les clubs alignant plusieurs équipes, des listes de force de huit joueurs minimum, aptes à la compétition officielle, évoluant dans chacune des équipes différentes d'un même club, doivent être établies par ceux-ci. Si ces listes de force complètes ne sont pas parvenues à la Cellule Compétition en temps voulu, une amende de 50 UT est appliquée et toutes les équipes du club fautif sont déclarées "forfait" (avec amendes et frais pour chaque rencontre) jusqu'à l'arrivée des listes. Les listes incomplètes, c'est-à-dire celles ne comportant pas 8 joueurs minimum sont retournées au club à ses frais et ne sont donc pas prises en considération.
2. Lors de chaque rencontre 5 noms minimum de la liste de force, devront figurer sur la feuille de match.
3. En aucun cas, un joueur inscrit sur une liste de force d'un niveau donné ne peut être aligné en compétition de l'équipe première à un niveau inférieur ou égal sous peine de forfait. Le forfait est appliqué (avec amendes et frais) à l'équipe au sein de laquelle ce joueur a été illégalement aligné et ce, pour la ou les rencontres fautive(s).
4. Les joueurs d'un club dont le nom n'est pas repris sur une liste de force d'un niveau donné sont réputés membres de l'équipe inférieure de leur club.
5. Après 3 participations au jeu (participation à la rotation, **ATTENTION**, un joueur inscrit comme « libéro » est considéré comme ayant participé au jeu dans tous les cas) dans une ou plusieurs équipes premières d'un ou plusieurs niveaux supérieurs, tout joueur est automatiquement considéré comme faisant partie de l'équipe du niveau le plus haut dans laquelle il a joué, et dès lors, ajouté à la liste de force de celle-ci. Tant que ce nombre 3 n'est pas atteint, il peut continuer à s'aligner au niveau inférieur. Dès que ce nombre 3 est atteint, toute participation au jeu dans une équipe inférieure est sanctionnée du forfait et de l'amende comme au point 3.
 - a. Toutefois, la participation au jeu dans deux équipes différentes est interdite tant que chacune des équipes du club n'a pas achevé ses trois premières rencontres de championnat. Tout changement d'équipe durant cette période est sanctionnée du forfait (avec amende et frais). Le forfait est appliqué à l'équipe au sein de laquelle le joueur a été illicitement aligné.
 - b. Les joueurs dont le nom n'est repris sur aucune liste de force (cfr point 3) ne peuvent, eux participer au jeu durant les trois premières rencontres du championnat, qu'avec l'équipe inférieure du club. S'ils participent au jeu dans une équipe supérieure durant cette période, ils sont repris directement sur la liste de force de cette équipe, contrairement à ce qui est prévu au point 4.
 - c. Les joueurs de NAT AIF Mess ne peuvent participer au championnat, ni à la Coupe Loisirs même s'ils sont âgés de plus de 40 ans ou de moins de 16 ans. Cette interdiction ne vaut que pour le match première. En mixité obligatoire, aucun joueur de nationale ne peut être aligné, ni de joueur de provinciale âgé entre 16 et 40 ans. Le non-respect de cet article entraîne le forfait et l'amende prévue.
 - d. Les joueuses de nationales et de provinciales sont admises sans limite d'âge et de nombre.
6. Un club peut aligner deux équipes dans la même série. Dans ce cas, les deux équipes doivent se rencontrer lors de la première rencontre de chaque tour.
7. La présente réglementation (Art. 410) ne concerne pas les rencontres de réserve où les clubs peuvent aligner tous les joueurs, aptes et régulièrement affiliés, à tous les niveaux de compétition.

Organisation et déroulement des rencontres

Article 450

1. Est qualifié club visité, le club dont le nom est inscrit en premier lieu dans le calendrier officiel, ceci même si la rencontre a lieu sur un autre terrain que le sien.
2. L'organisation d'une rencontre est entièrement à charge du club visité.
Celui-ci doit particulièrement :
 - a. Veiller au terrain et au matériel, les rendre conformes aux prescriptions des règles de jeu en vigueur et des règlements prévus pour le championnat.
 - b. Présenter à l'arbitre la feuille de match officielle dûment remplie, ainsi que les listes d'affiliation et les cartes d'identités des joueurs .
La feuille de match officielle sera envoyée par le club visité au responsable de la Cellule Compétition, section Loisirs.
 - c. Présenter à l'arbitre, avant le début de la rencontre, deux ballons de couleur homologués par l'A.I.F. ou la F.R.B.V.B. sous peine de l'amende prévue. La rencontre doit se dérouler avec un de ces deux ballons. Si ce n'est pas le cas, et si l'équipe visiteuse présente un ballon agréé en bon état, l'arbitre est tenu de faire disputer la rencontre avec celui-ci.
 - d. Une chaise d'arbitre ou un podium (type volley) doit être mis à la disposition de l'arbitre, lui permettant :
 - 1) de surplomber le filet sans que sa vue ne soit gênée par le poteau ou tout autre accessoire
 - 2) d'être rapproché de l'extrémité du filet au point de pouvoir en toucher facilement le câble.
 - e. Remarque : les poteaux non conformes à l'art. 2.51 des Règles Officielles de Volley-Ball, présentant un danger, doivent être protégés efficacement (mousse, etc ...)
 - f. Une boîte de secours contenant le nécessaire prescrit par un médecin consulté à cet effet par l'A.I.F./F.R.B.V.B. est exigée sur le terrain durant la rencontre, sous peine d'application de l'amende prévue. La boîte de secours est exigée sur le terrain même si une infirmerie jouxte la salle.
 - g. Un marquoir doit être placé de telle façon que le score ainsi que la désignation du service soient bien visibles par le premier arbitre et les deux équipes. Ce marquoir reste au même endroit durant toute la rencontre.
 - h. Une toise rigide métrée est mise à la disposition de l'arbitre.
3. La démarcation du terrain et l'installation de l'équipement de jeu doivent être terminés au plus tard 15 minutes avant l'heure fixée pour le commencement du match. En cas de retard constaté par l'arbitre, l'amende prévue est appliquée. Si le terrain ou le matériel sportif ne sont pas en règle à l'heure fixée par le calendrier, l'arbitre peut refuser de diriger la rencontre.
4. Tenue sportive des joueurs (cfr Règles officielles de Volley-Ball - règle 5 et Règlement A.I.F.- art. 130) : le manquement à ces obligations est stipulé sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre doit autoriser la participation au jeu à un joueur non porteur de la tenue prescrite ou de la numérotation réglementaire exigée.
5. Lorsqu'une même irrégularité concernant le terrain et le matériel (voir art. 830 II a) a été relevée pour la troisième fois au cours d'une même année sportive, l'équipe fautive se verra appliquer le forfait administratif pour cette troisième rencontre.

Article 455

En séries "Mixité Obligatoire", si les deux équipes alignent un nombre différent de joueuses, il y aura un handicap de 2 points par set et pour la première joueuse supplémentaire + 1 point pour les joueuses supplémentaires suivantes, sans toutefois dépasser 4 points pour l'équipe qui aligne plus de joueuses que l'autre.

Exemple : A aligne 1 joueuse et B aligne 2 joueuses => + 2 pour B,
A aligne 1 joueuse et B aligne 5 joueuses => + 4 pour B.

Une équipe réduite à 5 unités DOIT compter au moins une joueuse. Si l'unique joueuse d'une équipe doit abandonner le set en cours, et ne peut être remplacée par une autre joueuse, le set sera perdu par cette équipe. (voir règlement fédéral pour le décompte des points).

Si une équipe se présente SANS aucune joueuse, la rencontre aura lieu, mais l'équipe fautive perdra celle-ci par forfait.

Une équipe doit, en principe, toujours avoir le même nombre de joueuse sur le terrain durant un set.

Si ce n'est le cas, on décomptera des points du score, le (les) handicap(s) de 1 ou 2 points par joueuse accordé au début du set.

Quelques exemples :

- 1) A débute avec 2 joueuses et B avec 3 joueuses => + 2 POUR B
Ensuite, B remplace 1 joueuse par 1 joueur => - 2 AU SCORE POUR B
Ensuite, si B fait rentrer une joueuse => RIEN NE CHANGE A LA MARQUE.
- 2) A et B débutent avec le même nombre de joueuses et sortent en même temps 1 joueuse : LA MARQUE NE CHANGE PAS.
- 3) A et B commencent avec 2 joueuses et A remplace 1 joueuse par 1 joueur : RETRAIT DE 2 POINTS A A.
- 4) A ou B remplace un joueur par une joueuse en même temps : LA MARQUE NE CHANGE PAS.
- 5) A commence avec 4 joueuses et B avec 1 joueuse => + 4 POUR A ; ensuite A remplace une joueuse par un joueur => RETRAIT DE 1 POINT A A ; etc
...

Rapport - Réclamations - Réserves

Article 490

(cfr Art. 5080 du Règlement AIF, Règle 28.2.3.c. des Règles officielles de Volley Ball article 5310 du règlement provincial).

COUPE "LOISIRS" DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Article 510

Chaque année, le C.A. organise une Coupe Loisirs de la Province de Liège.

Article 515

L'organisation de la coupe tombe sous la compétence du C.A. par l'intermédiaire de la Cellule Compétition. Celle-ci peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et le (les) charger d'organiser les coupes. Ce(ces) responsable(s) est(sont) tenu(s) de rendre compte de son(leur) travail au Président de la Cellule Compétition.

Article 520

A l'exception des dispositions particulières reprises dans le présent règlement de la Coupe, le déroulement de la Coupe Loisirs est régi par le règlement provincial de Liège. Tous les différends seront tranchés sans appel par le comité organisateur de la Coupe Loisirs.

Article 525

Tous les cas non-prévus au présent règlement et au règlement général de l'A.I.F./F.R.B.V.B., sont tranchés sans appel par la Cellule compétente, en accord avec le C.A.

Article 530

Des dispositions particulières peuvent être prises chaque année avant le début de la compétition des coupes. Elles seront communiquées aux clubs par la voie du bulletin officiel.

Article 535

La Coupe Loisirs de la Province Liège étant organisées par le C.A., par l'intermédiaire de la Cellule Compétition, ont la priorité sur les rencontres de championnats et sur toute organisation de club.

Participation

Article 550

La Coupe Loisirs de la Province de Liège est ouverte à toutes les équipes Loisirs de la Province de Liège.

Inscription

Article 570

La formulaire officiel d'inscription parvient aux clubs par la voie du bulletin officiel.

Article 575

Les clubs désirant inscrire une ou plusieurs équipes à la Coupe Loisirs doivent être en ordre de trésorerie nationale et provinciale, avoir envoyé au Conseil d'Administration le formulaire dûment complété, avant la date limite et avoir versé le droit d'inscription avant la date limite.

Article 580

Le nom et l'adresse du responsable de la Coupe, la date limite pour le renvoi du formulaire d'inscription, la date limite pour le versement du droit d'inscription et le montant de ce droit sont communiqués annuellement par la voie du bulletin officiel.

Qualification des joueurs

Article 590

Pour participer à la Coupe Loisirs, un joueur doit être affilié valablement selon les articles 155, 160 et 410.

Calendrier

Article 630

Les rencontres de la Coupe Loisirs se déroulent en match aller-retour, tout en considérant l'article 530 du présent règlement.

Article 635

Il n'y a pas de match réserve lors des rencontres de la Coupe Loisirs.

Article 640

Tous les matches de la Coupe Loisirs doivent se dérouler en salle.

Article 645

Les rencontres se déroulent conformément aux Règles officielles de Volley-Ball applicables au championnat provincial.

Article 650

En cas de nécessité, ou en vue de faciliter le déroulement ultérieur de la coupe, le responsable des coupes peut se réserver le droit de repêcher une ou plusieurs équipes. Ces repêchages ne peuvent toutefois avoir lieu qu'après le premier tour uniquement.

Article 655

Dans ce cas (art. 650), le(s) "meilleur(s) des perdants" est(ont) repêché(s).

Article 658

En cas d'égalité entre différentes équipes, il est tenu compte, du rapport des points gagnés sur les points perdus. S'il y a toujours égalité jusqu'à la 3ème décimale, il est tenu compte des points marqués dans le premier set, puis dans le deuxième set, ...

Article 660

- a. En cas de rencontre entre équipes de série différentes, un handicap de 2 points est accordé par set et par niveau de série différent à l'équipe évoluant dans la série la plus basse. (ex : A contre B : + 2 par set pour B ; A contre C : + 4 par set pour C ; B contre C : + 2 par set pour C).
- b. Après cumul éventuel avec l'article 455, le handicap maximum sera de 6 points.

Article 670

L'équipe qui bénéficie d'un handicap de points est tenue de veiller à l'application de cet avantage. Elle doit obligatoirement le faire remarquer à l'arbitre de la rencontre. En cas d'erreur ou d'oubli à ce sujet, aucune réclamation ne pourra être prise ultérieurement en considération.

Article 675

Les rencontres des quart de finales, demi-finales et de finales se déroulent en une seule journée sur un terrain choisi par la Cellule Compétition. Les équipes absentes ou incomplètes lors des quarts de finales et/ou des demi-finales et/ou des finales sont passibles d'une amende de 50 UT. Tout ou partie de cette amende peut être ristournée au club organisateur.

Envoi des feuilles d'arbitrage

Article 680

Une feuille d'arbitrage sera établie pour chaque match de coupe.

Article 685

Le club visité est responsable de l'envoi des feuilles d'arbitrage. Celle-ci doit être postée immédiatement après la rencontre, et en tout cas, doit parvenir au responsable de la Cellule Compétition, au plus tard le mardi 17h, après la rencontre, sous peine de l'amende prévue.

Communication des résultats

Article 690

La communication téléphonique du résultat des rencontres de la Coupe est obligatoire.

Article 695

Le résultat est communiqué au responsable aux heures et numéros d'appel prévus à l'art. 310 et publiés au début de chaque saison au bulletin officiel et/ou au calendrier officiel.

Article 710

Toutes les rencontres de Coupe Loisirs sont dirigées de la même manière que les rencontres de championnat Loisirs.

Article 712

Les rencontres de la dernière journée de la Coupe Loisirs seront dirigées par des arbitres désignés par la Cellule Compétition. Les clubs participant à cette dernière journée se partageront le paiement des indemnités et frais de déplacement de ces arbitres. Le club organisateur de cette journée se chargera de récolter ces sommes auprès des clubs participants avant le début des rencontres de quarts de finale.

Amendes et Frais Administratifs

Article 810 : Modalités de paiement

1. Les amendes et les frais administratifs doivent être payés dans les 30 jours de la publication de l'avis au bulletin officiel en mentionnant la référence.
2. Les amendes et frais administratifs non payés dans les délais sont **doublés**. Les secrétaires des clubs en défaut reçoivent un rappel écrit et disposent, pour le paiement, d'un nouveau délai de 30 jours.
3. Passé ce délai de 60 jours, le club encore en infraction est exclu de la compétition jusqu'à ce qu'il se soit mis en ordre.

Article 820 : Amendes

Tout manquement aux règlements constatés par le Conseil d'Administration, les Commissions Judiciaires, la cellule compétition et la cellule formation est punissable d'une amende.

Les amendes sont énumérées à l'art. 830 et leur valeur déterminée en "UNITES DE TARIF" ou "UT".

La valeur d'une unité de tarif ou UT est fixée pour une saison sportive par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette valeur est fréquemment rappelée dans le bulletin officiel.

**Article 830 : Relevé des Amendes
REUNION GENERALE LOISIRS**

L101	Absence de délégué aux réunions Générales loisirs (sans excuses écrites préalables)	20 UT
RENCONTRES		
<i>Terrain et matériel</i>		
L211	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre	2 UT
L212	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	4 UT
L213	Absence de boîte de secours au terrain	4 UT
L214	Boîte de secours incomplète	2 UT
L215	Absence de vestiaire (joueurs et arbitre) ou non-conforme	4 UT
<i>Licence</i>		
L221	Oubli de liste d'affiliation	1 UT
L222	Oubli de la carte d'identité (par joueur)	1 UT
<i>Rencontre</i>		
L231	Organisation d'un tournoi sans l'autorisation du C.A.	20 UT
L232	Invocation de faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	40 UT
L233	Demande de remise de rencontre (accordée ou refusée)	
L233/1*	avec justificatif	gratuit
L233/2*	sans justificatif	12 UT
L233/3*	plus de 2 mois à l'avance	gratuit
L234	Début tardif d'une rencontre	2 UT
<i>Forfait</i>		
L241	Forfait déclaré plus de 72 heures avant le match à la Cellule Compétition	2 UT
L242	Forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la Cellule Compétition	10 UT
L243	Forfait pour équipe incomplète	8 UT
L244	Forfait non annoncé à la Cellule Compétition	20 UT
L245	Forfait général	100 UT
L246	Forfait pour joueur non affilié ou non autorisé	8 UT
L247	Forfait pour non respect	8 UT
L248	Forfait administratif	4 UT
<i>Résultats</i>		
L251	Communication téléphonique tardive ou absence de communication téléphonique du résultat d'un Match :	
L251/1*	1 ^{ère} infraction	4 UT
L251/2*	2 ^{ème} infraction	8 UT
L251/3*	3 ^{ème} infraction et suivantes	20 UT
L252	Communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match)	4 UT
<i>Feuille d'arbitrage</i>		
L261	Absence de la feuille de match (par rencontre)	4 UT
L262	Feuille d'arbitrage incomplète ou incorrecte	2 UT
L263	Feuille d'arbitrage non réglementaire	4 UT
L264	Absence d'enveloppe	4 UT
L265	Absence du carnet de frais (province de Liège)	4 UT
L266	Retard dans l'envoi de la feuille de match	
L266/1*	1 ^{ère} infraction	8 UT
L266/2*	2 ^{ème} infraction	16 UT
L266/3*	3 ^{ème} infraction et suivante [+forfait adm.]	40 UT
<i>Pré-calendrier</i>		
L271	Club non-représenté à la réunion obligatoire de mise au point du calendrier définitif	8UT
Article 840 : Frais administratifs		
AdmL01	Inscription aux championnats	4€
AdmL02	Inscription à la Coupe	4€
AdmL03	Toute infraction pour laquelle aucune amende n'est prévue	8 UT
AdmL04	Cautions provinciales	25€
AdmL05	Absence de référence ou paiement à un mauvais n° de compte	2 UT
AdmL06	Règlement provincial	8 UT
AdmL07	Provision annuelle par équipe Loisirs	10 UT
AdmL08	Documents parvenus à la Cellule Compétition en nombre insuffisant de copie (par copie)	1 UT
AdmL09	Absence d'enveloppe pour le retour au(x) club(s) de document(s) [+ timbre(s)]	4 UT
AdmL10	Affiliation en Loisirs d'un joueur non-affilié AIF	29,16€
AdmL11	Affiliation en Loisirs d'un joueur affilié AIF	2€